

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 15 mai 2019 a pris les décisions suivantes :

1° - Travaux de voirie 2019 - rue de la Fosse d'Oille - demande subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GECI pour les travaux d'élargissement à 4 mètres de la rue de la Fosse d'Oille et le busage du fossé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ♦ **retient** cette proposition,
- ♦ **autorise** le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ♦ **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, au taux maximum.

2° - Travaux de voirie 2019 - chemin piétonnier RD 922 résultat appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 06/2017 du 10/02/2017 et n° 97/2018 du 20/12/2018 concernant le lancement des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier en bordure de l'avenue de la Commanderie (RD 922).

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée et que huit entreprises, listées ci-après ont candidaté ;

- ♦ EUROVIA Centre Loire - 41000 Blois,
- ♦ ROCHETTE - 18000 Bourges,
- ♦ BOUGE T.P. - 41700 Contres
- ♦ MILLET et Fils - 18100 Vierzon
- ♦ SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay
- ♦ EIFFAGE ROUTE IDF Centre - 37320 Esvres
- ♦ CLEMENT T.P. - 41300 Salbris
- ♦ RADLE T.P. - 41700 Contres

La commission d'appel d'offres, réunie le 09 avril 2019, a retenu les candidatures suivantes :

- EUROVIA Centre Loire - 41000 Blois,
- SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay
- CLEMENT T.P. - 41300 Salbris
- RADLE T.P. - 41700 Contres

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, le 30/04/2019, Monsieur le Maire présente les offres des entreprises ci-après :

- CLEMENT T.P. - 41300 Salbris - **pas d'offre**
- EUROVIA Centre Loire - 41000 Blois - **pas d'offre**
- RADLE T.P. - 41700 Contres, pour un montant de 81 776,00 € avec un délai de 32 jours
- SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay, pour un montant de 79 312,27 € avec un délai de 23 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **retient** l'offre la mieux disante d'un montant de 79 312,27 € HT de l'entreprise SOTRAP, ZAC de Plaisance 41200 Romorantin-Lanthenay.

‣ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3° - PMR - avenant n° 1 - Lot 1 - gros-œuvre

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 1 – avenant n° 1 - gros-œuvre** attribués à l'Entreprise SOTRAP, rue de Plaisance - 41200 Romorantin-Lanthenay, **nécessitent un avenant, afin de valider la moins-value suivante :**

Mairie

- Démolition escalier intérieur - 450,00 € HT
- Reconstruction escalier intérieur - 2650,00 € HT

Ecole maternelle

- Création plots en béton - 3080,00 € HT

Moins-value : - **6180,00 € HT**

Remplace la phrase suivante du devis :

2.2.2. poste 3.3.10 : réalisation de 50 m2 d'enrobé suivant localisation du maître d'œuvre 1 583,96 HT par
« réalisation de 50 m2 d'enrobé à l'entrée du foyer : 1 583,96 HT »

Cette modification du devis n'apporte pas de modification de coût.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
01	SOTRAP	86 006,37 €	- 6180,00 €	79 826.37 €
	T.V.A. 20 %	17201,27 €	1236.00 €	15 965.27 €
	TOTAUX T.T.C.	103 207,64 €	- 7416.00 €	95 791.64 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 - gros-oeuvre

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4° - PMR - avenant n° 3 - Lot 5 - plomberie-sanitaire

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 5 - Plomberie sanitaire** attribués à la SARL IODE, ZA du Patureau 2000, 219, rue Aristide Boucicaut - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

Foyer Marie-Louise Carré

- Dépose existant et neutralisation des arrivées d'eau et égouts ; passage par le WC privé d'une ligne eau chaude et eau froide en plinthe, avec création d'un égout par le branchement en sol. Remise en place du lavabo à la place du convecteur. Démontage du convecteur et passage ligne électrique par le plafond et mise sous goulotte dans l'angle de la ligne. Repose radiateur à l'emplacement du lavabo. Remise en eau + 736,00 € HT

- Matériel cuivre, pvc, câble, goulotte, soudures + 55,00 € HT

plus-value : + 791,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 3 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 2	Nouveau montant
05	Sarl IODE	3 820,00 €	791,00 €	4 611.00 €
T.V.A. 20 %		764,00 €	158.20 €	922.20 €
TOTAUX T.T.C.		4 584,00 €	949.20 €	5 533.20 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 5, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 5 - Plomberie sanitaire

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5° - PMR - avenant n° 3 - Lot 6 - carrelage

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 6 - revêtement de sol-carrelage-faïence** attribués à l'Entreprise MARIDET, « La Marcottière » 41200 Villefranche-sur-Cher, **nécessitent un avenant afin de valider la plus-value suivante :**

Foyer M.L. CARRÉ

- Dépose et repose de miroir + 28,00 € HT
- Dépose de faïence de 10 carreaux et repose + 210,00 € HT

solde de l'avenant + 238,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 3 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
06	Entreprise MARIDET	5 226.95 €	+ 238,00 €	5 464,95 €
T.V.A. 20 %		1045,39 €	47.60 €	1092.99 €
TOTAUX T.T.C.		6 272,34 €	+285.60 €	6 557.94 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 6, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 6 - revêtement de sol-carrelage-faïence,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6° - Budget commune – décision modificative n° 1

Des travaux de réfection de voirie étant nécessaires impasse des Folies et suite au devis de l'Entreprise SOTRAP, rue de Plaisance à Romorantin-Lanthenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 678	- 3 700 €	- chapitre 023	+ 3 700 €
INVESTISSEMENT			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 3 700 €	- chapitre 2151	+ 3 700 €

7° - Budget commune – décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle des travaux PMR, il est nécessaire de poser une bande d'éveil pour l'accès au couloir du bureau du Maire, devant la banque d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 678	- 156 €	- chapitre 023	+ 156 €
INVESTISSEMENT			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 156 €	- chapitre 2135	+ 156 €

8° - Budget commune – décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir deux vidéoprojecteurs, un pour la bibliothèque (le matériel actuel étant en panne et non réparable) et un autre pour le secteur jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 678	- 1 529 €	- chapitre 023	+ 1 529 €
INVESTISSEMENT			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 1 529 €	- chapitre 2183	+ 1 529 €

9° - Station d'épuration – validation du rapport d'analyse des risques de défaillance

Monsieur le Maire informe de la réalisation de l'analyse des risques de défaillance sur la station d'épuration de la commune de Villefranche-sur-Cher, par application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Monsieur le Maire indique que les objectifs principaux de l'étude sont :

- La réalisation d'un état des lieux de la station,
- L'identification des risques de défaillance présents sur la station,
- L'adoption de mesures compensatoires pour supprimer les risques, ou mieux les anticiper ou les gérer au plus vite quand ils apparaissent.

Monsieur le Maire précise que :

➤ VEOLIA, responsable de l'exploitation de la station d'épuration, a confié cette étude à la SARL DUPUET Frank associés - 56, rue de Suède - 37100 Tours,

➤ Cette étude a donné lieu à la mise en place d'un plan d'action dont les principales actions à mettre en œuvre sont :

→ Le plan de maintenance reprenant l'ensemble des contrôles à réaliser par l'exploitant, ainsi que leurs fréquences,

→ Le plan de renouvellement, permettant de prévenir, en cas de casse ou de panne, le changement d'équipements coûteux dans le budget.

Monsieur le Maire propose :

- De valider le rapport d'analyse des risques de défaillance,
- De mettre en place de plan d'action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **approuve :**

- l'ensemble du rapport d'analyse des risques de défaillance et les mesures compensatoires présentées dans le plan d'action,
 - la création du plan de maintenance,
 - le suivi du plan de renouvellement.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la validation de l'étude et au bon déroulement du plan d'action.

10° Alignement de la rue du Bouchi de la Garde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'alignement de la rue du Bouchi de la Garde et à l'acquisition des parcelles.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- BL n° 130 - superficie (45 m²) appartenant à Mme LANGLOIS Nicole, 39, rue du Bouchi de la Garde - Villefranche-sur-Cher.
- BL n° 165 - superficie (129 m²) appartenant à M. GAGEONNET Michel, 5, Hent Gorré - 29950 Gouesnach.
- BL n° 128 - superficie (112 m²) appartenant à M. et Mme LESSERE Alexandre, 35, rue du Bouchi de la Garde - Villefranche-sur-Cher.
- BL n° 127 - superficie de 89 m² appartenant à M. et Mme LALANNE Fabrice, 33, rue du Bouchi de la Garde - Villefranche-sur-Cher.

Le montant de l'indemnisation est fixé à 3 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

↳ **désigne** l'Etude BOISSAY/COUROUBLE/BOUTON, notaires à Romorantin-Lanthenay pour dresser l'acte correspondant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

↳ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Par 20 voix pour et 1 abstention de M. LESERRE Alexandre

11° - Droit de préférence suite à vente parcelle boisée

La commune a été informée par courrier de Maître Arnaud COUROUBLE de la vente d'une parcelle boisée sise sur son territoire, lieu-dit «Les chétives tailles».

Il s'agit de la parcelle suivante :

- AI 528 d'une contenance de 54 a 41 ca

L'article L331-19 du Code Forestier indique que « tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage en Mairie pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur ».

A savoir, parcelle AI 528 moyennant un prix global de mille Euros (1 000 €) pour l'ensemble boisé auquel il faut ajouter les frais notariés afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la Commune de Villefranche-sur-Cher étant propriétaire de parcelles contigües à cette parcelle, de ne pas exercer ce droit préférence.

12° - Marché transport scolaire – renouvellement

Monsieur le Maire informe de la nécessité de renouveler le contrat de gestion du service de transport scolaire des élèves des écoles publique et privée de la commune.

A ce titre Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offres en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **décide** de lancer un appel d'offres pour la passation de ce marché.

• **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents afférents à ce dossier.

13° - Adressage - dénomination des rues

Dans la cadre du plan d'adressage et pour simplifier l'identification des habitations, Monsieur le Maire propose de dénommer les voies listées ci-après :

Impasse privée du Riou

Chemin Bas à l'Aubraye

Chemin de la Buzerie

Chemin de l'Escouriou

Chemin des Terres noires

Chemin des Landes

Chemin de l'Etang Louis

Chemin des Melliers

Rue de la Gaillardière

Rue du Montauger

Chemin des Monteaux

Impasse Marie Delaune (voie desservant la Z.I. de la Bezardière)

Allée privée de la Gaudinière

Rue de Pruniers (de l'embranchement avec la rue de la Fosse d'Oille jusqu'en limite de commune)

Route de Tours (à partir de l'embranchement de la rue de la Vendrie en direction de Tours jusqu'en limite de commune)

Route de Gièvres (à partir de l'embranchement avec la RD 976 jusqu'en limite de commune)

Route de Langon

Monsieur le Maire précise qu'une numérotation métrique sera adoptée dans ces voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces dénominations.